

ATTENTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A.P.E.S. ENVERS SES DÉLÉGUÉS À DES ORGANISMES EXTERNES

Le conseil d'administration (CA) mandate, au besoin, un ou plusieurs membres pour siéger auprès de groupes de travail ou de comités pilotés par des organismes externes. Les attentes du CA à cet égard sont les suivantes :

- Respecter le code d'éthique des délégués externes;
- Contribuer aux activités de représentation des pharmaciens d'établissements de santé et parler au nom de l'A.P.E.S.;
- Assurer une communication constante entre l'organisme externe et l'A.P.E.S.;
- Répondre aux besoins du comité ou du groupe de travail en y participant activement et assidûment;
- Faire rapport annuellement au CA de l'A.P.E.S.;
- Proposer, au besoin, au CA de l'A.P.E.S. des plans d'action détaillés.